

11/2024

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE LAPARADE

**Arrêté municipal du 7 mai 2024**  
**Autorisation de stationnement sur l'ancien**  
**camping**  
**Le 1<sup>er</sup> juin 2024**

**LE MAIRE DE LAPARADE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

VU la demande du 29 mars 2024 présentée par l'association RANDO MOTO représenté par Monsieur Benoît GASPAROTTO, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper l'aire de l'ancien camping pour une manifestation organisée le 1<sup>er</sup> juin 2024.

VU la délibération du 13 avril 2023 fixant les tarifs 2023 pour l'occupation du domaine public

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'occupation de l'aire de l'ancien camping municipal pour la journée du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'association RANDO MOTO est autorisée à occuper l'aire de l'ancien camping municipal en vue de stationner les véhicules des organisateurs, des participants et du public de la RANDO MOTO la journée du 1<sup>er</sup> juin 2024 jusqu'à 20h00.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle est accordée à titre précaire.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation engage le paiement relatif à la tarification applicable à ce type d'occupation actuellement en vigueur sur la commune, un titre sera émis en ce sens.

**ARTICLE 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment et sans indemnités en cas de non-respect par le pétitionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- La Brigade de Gendarmerie de Tonneins
- Monsieur Benoît GASPAROTTO en qualité de représentant de l'association RANDO MOTO

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à LAPARADE,  
Le 7 mai 2024  
Le Maire,  
Ghislain GOZZERINO

